



Communiqué de presse

Avis de recherche : animateur·trices précaires

Bas salaires, amplitudes importantes, absence d'évolution de carrière, contrats précaires, non reconnaissance des métiers, des compétences et des qualifications, tout cela conjugué à de fortes responsabilités, caractérisent les emplois dans la convention collective Éclat, notamment ceux des animateur·trices.

Rien d'étonnant alors, de constater un turn-over important ! D'après le rapport d'Hexopée, organisation patronale du secteur, 74 % des structures de l'Éducation populaire rencontrent des difficultés de recrutement. 50 000 postes d'animateur·trices ne trouvent pas preneur·ses en France.

Devant cette situation, on pourrait s'attendre à des réponses énergiques de l'État et des employeur·ses. Il n'en n'est rien !

Hexopée, tout en affirmant que « *cette pénurie met en lumière la nécessité de mieux reconnaître les métiers de l'Éducation populaire* », a signé avec la complicité de la CFDT, l'UNSA et FO, l'avenant 182 qui met à bas le déroulement de carrière. De plus, depuis le 1^{er} octobre 2021, le salaire minimum conventionnel est inférieur au SMIC.

L'État n'est pas en reste. Sarah El Haïry qui affirme avoir la volonté de revaloriser tout le secteur de l'animation, propose tout simplement d'abaisser l'âge d'encadrement à 16 ans. Ainsi, des mineur·es encadreront d'autres mineur·es. Elle propose également une aide de 200 euros soumise à conditions de ressources pour que les jeunes financent leur BAFA. Ce brevet ne permet d'encadrer que de manière occasionnelle et non professionnelle. Il coûte en moyenne 650 euros, n'est en aucun cas un diplôme professionnel et ne permet aucune évolution professionnelle. Elle organisera également, en novembre, une concertation entre les représentant·es des collectivités territoriales et les associations employeuses pour travailler sur la question des rémunérations et du temps partiel subi. Il s'agira notamment de « *questionner le contrat d'engagement éducatif, contrat spécifique aux ACM qui s'écarte des règles du droit du travail* ».

Le temps n'est plus aux concertations sympathiques d'organisations qui pratiquent le dumping social et au simple questionnement du CEE.

Arrêter le turn-over, donner envie de postuler à des emplois passe par une véritable reconnaissance des métiers de l'Éducation populaire. Aujourd'hui, un·e jeune qui a le choix entre un CEE à 400 € par mois, ou un travail en usine ou ailleurs payé au SMIC, va évidemment choisir ce qui lui permettra de payer ses factures.

L'accessibilité à la formation professionnelle doit être généralisée. Les salarié·es du champ ne doivent plus se contenter d'un BAFA pour exercer. Nos diplômes spécifiques, Jeunesse et Sport, doivent être valorisés par une reconnaissance plus importante. Ce sont eux qui permettent de se professionnaliser. Ce sont eux qui permettent une évolution professionnelle !

Le secteur de l'animation bascule vers la marchandisation et notre démarche d'Éducation populaire est mise à mal puisque la priorité n'est plus la réponse aux besoins des usagers/familles/habitants mais uniquement aux chiffres.

La Cgt Educ'pop et sa fédération Éducation Recherche Culture revendiquent :

- Un financement des associations par le financement de fonctionnement assuré par l'État et non la philanthropie.
- L'arrêt de la politique d'appel à projet qui met en concurrence des associations, développe le dumping social et provoque le désengagement des bénévoles et des usager-es qui se sentent utilisés par des projets ne répondant pas à leurs besoins.
- La reconnaissance par les employeur-ses des métiers de l'Éducation populaire par :
 - l'arrêt total au recours de contrats précaires et dérogatoires notamment, le CEE. Les employeur-ses ne doivent plus avoir la possibilité d'engager des volontaires sur des postes de professionnel·les ;
 - le CDI à temps plein doit devenir la règle ; non aux temps partiels imposés ;
 - une augmentation substantielle des salaires ;
 - la rémunération du temps de préparation ;
 - la garantie d'une évolution professionnelle par des titres professionnels inscrits au RNCP, reconnus nationalement (BPJEPS...) ;
 - un taux d'encadrement permettant de rendre un service de qualité ;
 - la fin du statut d'animateur·trice technicien·ne au profit du statut de professeur·se d'activités et revalorisation au même salaire que les animateur·trices (indice 280 minimum).
- L'amélioration des conditions et de l'organisation de travail par :
 - la fin de l'amplitude horaire démesurée : une heure d'encadrement égale à une demi-journée de travail.
 - La rémunération des temps de trajet domicile-travail et travail-travail lorsque la personne a plusieurs employeur-ses.

Montreuil le 17 novembre 2021